

COMITE SYNDICAL DU 29 mars 2023

Séance de 18h00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
SIVOM DE BREHEC
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet deux mil vingt-trois, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUHA sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : Monsieur GOURDAIN Michel, Monsieur HUON Ludovic, Madame LE PUT Danie, Madame PETIT Françoise, Monsieur ROBIGO Gilles

Plouézec : Monsieur PAGNY Gilles, Madame HERY France, Monsieur HELLO Nicolas, Monsieur REMY Patrick, Madame BOCHER Edith

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame FAVENNEC Christine à donner procuration à Monsieur REMY Patrick
Monsieur LE COADOU Cédric à donner procuration à Monsieur HUON Cédric

Absents excusés : Madame FAVENNEC Christine, Monsieur LE COADOU Cédric

Également présentes : Madame MANDROUX Cynthia

Secrétaire de séance : Monsieur HUON Ludovic

Début de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du dernier Compte rendu du Comité Syndical du 29 mars 2023

II. Élections

- 2.1 Installation des membres du Comité Syndical pour les élus de Plouézec
- 2.2 Elections de la Vice-Présidence du SIVOM et membre du bureau représentant la commune de Plouézec
- 2.3 Délégation signature Vice-Présidence

III. Finances

- 3.1 Indemnités de fonction de Vice-Présidence
- 3.2 Création d'un compte DFT pour la régie du Port
- 3.3 Acte création/ modification/ suppression régies recettes SIVOM

IV. Actualités

Avant de commencer la séance, M. GOURDAIN explique à l'Assemblée l'omission à l'ordre du jour de l'indemnité du (ou de la Vice-Président(e)). Donc, il demande au Comité s'il souhaite l'ajouter à l'ordre du jour. Les membres acceptent.

I. Approbation du dernier Compte rendu du 29 mars 2023

Monsieur Le Président explique à l'assemblée le fonctionnement du SIVOM.

Monsieur Le Président explique aux membres avoir mise en place un quorum en urgence pour le vote des budgets du SIVOM et du Port.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors du précédent Comité Syndical.

II. Elections

2.1 Installation des membres du Comité Syndical pour les élus de Plouézec

Après lecture du délibéré du Conseil Municipal de Plouézec, Monsieur GOURDAIN informe à l'assemblée de l'omission de la gestion du Centre Nautique dans la délibération.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GOURDAIN, Président du SIVOM de Bréhec, qui après avoir présenté le SIVOM de Bréhec, désigne les délégués de Plouézec élus au SIVOM :

Les titulaires :

- Monsieur PAGNY Gilles
- Madame HERY France
- Monsieur HELLO Nicolas
- Madame FAVENNEC Christine

Les suppléants :

- Monsieur REMY Patrick
- Madame BOCHER Édith

Après avoir délibéré, Le Président déclare installer dans leurs fonctions de délégués du Syndicat les personnes désignées.

2.2 Elections de la Vice-Présidence du SIVOM et membre du bureau représentant la commune de Plouézec

ÉLECTIONS DU VICE-PRÉSIDENT :

Monsieur Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-7, L2122-8, L5211-2, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'élection du Président et du Vice-Président (conditions d'éligibilité, incompatibilités avec d'autres mandats politiques ou des activités professionnelles, modalités) a invité le Comité syndical à procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e).

Monsieur Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la fonction de Vice-Président(e) du SIVOM de Bréhec.

Se porte candidat :

- Madame HERY France.

Le vote à main levée ne soulevant aucune objection de la part de l'assemblée délibérante, il est procédé au scrutin :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

A obtenu :

- Madame HERY France : 7

Mme HERY France ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du SIVOM de Bréhec et a été immédiatement installée.

ÉLECTIONS DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE PLOUÉZEC :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 portant modification des statuts du SIVOM de Bréhec, le syndicat doit se doter d'un bureau élu en son sein et composé comme suit :

-le Président,

-le Vice-Président,

-un membre représentant la commune de Plouha,

-un membre représentant la commune de Plouézec.

Étant sous la mandature de Plouha et n'ayant pas eu de changements en cours de mandat, Monsieur GOURDAIN Michel, le Président du SIVOM et Monsieur COADOU Cédric, membre représentant la commune de Plouha, restent en place.

Madame HERY France propose la candidature de Monsieur HELLO Nicolas pour la commune de Plouézec.

Monsieur Le Président a été ensuite procédé à l'élection du membre du bureau représentant la commune de Plouézec.

Le vote à main levée ne soulevant aucune objection de la part de l'assemblée délibérante, il est procédé au scrutin :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

A obtenu :

Monsieur HELLO Nicolas : 7

Monsieur HELLO Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membres du bureau représentant la commune de Plouézec et a été immédiatement installé.

2.3 Délégation signature Vice-Présidence

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté ou par délibération, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de des fonctions aux Vice-Présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les délégations suivantes au Vice-Président :

- **Signature de toutes les pièces financières,**
- **Signature de toutes les pièces relevant des attributions du Président,**
à savoir : Affaires générales et charge du personnel en particulier.

III. Finances

3.1 Indemnités de fonction de Vice-Présidence

Vu les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5214-1, R.5212-1 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour les structures intercommunales, il convient de délibérer, dans les trois mois suivants l'installation du nouveau Comité syndical, sur les indemnités du nouveau Vice-Président.

Les montants plafonds des indemnités sont fixés en fonction de la strate démographique de la collectivité et d'un pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Considérant les caractéristiques du SIVOM de Bréhec, les montants maximums pouvant être attribués sont les suivants :

	Vice-Président	
Population	Taux de l'indice 1027	Montant brut mensuel maximum
De 3500 à 9999 habitants	6,77 %	263.31€

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent, à :

7 voix pour

1 abstention (Gilles ROBIGO)

3.2 Création compte DFT pour la régie du Port

Monsieur Le Président présente au Comité Syndical, le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor), qui a pour but de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de nos régies.

Il permet au(x) régisseur(s) notamment de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- Diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur ;
- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- Limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Il est précisé qu'un compte DFT existe déjà pour la régie du Centre Nautique de Bréhec mais pas pour la régie du Port

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, la création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie du Port de Bréhec.

Monsieur GOURDAIN informe à l'assemblée que le Maître de Port sera issu de la fonction publique et sera indemnisé dans cette mission de service public. Il précise également qu'une formation est prévue afin qu'il puisse établir ses fonctions de « Maître de Port » au 1^{er} degré durant la période de Noël.

3.3 Création, modification et suppression des actes de création pour les régies du Centre Nautique de Bréhec et des mouillages du Port de Bréhec

Vu l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités territoriales pour les structures intercommunales, il convient de délibérer, afin de donner l'autorisation à M. Le Président du SIVOM de Bréhec de créer, modifier ou supprimer les régies de recettes du Centre Nautique de Bréhec et celui du Port de Bréhec.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Président du SIVOM à créer, modifier et supprimer les régies de recettes du :

- Centre Nautique de Bréhec
- Port de Bréhec

IV. Actualités

○ Point activités au Centre Nautique

Monsieur Le Président évoque l'évolution du Sport Nautique en « Sport Nature ».

Également, il évoque une diversification des activités au Centre Nautique par la signature d'une convention avec DIDUAN (Location de vélo) pour l'occupation d'un algéco au Centre Nautique d'un montant de 100 € pour 2 mois (juillet-août)

○ Point agents du SIVOM

Monsieur Le Président informe à l'assemblée la gestion des agents du SIVOM de Bréhec.

Il présente une équipe de 3 agents dont 1 agent s'occupe de l'entretien du site et du Port de Bréhec et les 2 autres agents gèrent la gestion du Centre Nautique par leurs fonctions de Directeur et de Directeur-Adjoint du Centre Nautique.

Avec cette équipe, une convention d'une mise à disposition d'un agent de la Commune de Plouézec est faite avec le SIVOM de Bréhec pour sa gestion administrative pour un contrat de 14h/semaine.

○ Point passage budgétaire à la M57

Monsieur GOURDAIN indique aux élus du syndicat la venue d'un agent de la DGFIP de Guingamp concernant le passage budgétaire de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cet agent nous a demandé de séparer les dépenses du SIVOM avec celui du Port, notamment les heures de notre agent d'entretien, de la secrétaire du SIVOM ainsi que les interventions des Services Techniques.

Monsieur GOURDAIN informe qu'il y a une demande du Conseil Portuaire pour « restructurer » le parc des annexes.

- Point courrier à la Maison du Port

Monsieur Le Président fait un point concernant la Maison du Port et le courrier qui y arrive. Il est constaté que le matériel ne se retrouve plus à l'endroit déposé antérieurement.

En ce qui concerne le courrier, le maître de Port remettra le courrier de l'association APPBG en main propre au Président de l'Association.

Monsieur PAGNY précise que l'Association lui a demandé si un local était mis à disposition.

En revanche, si l'association n'a rien trouvé, des containers peuvent être mis à disposition sur le terrain des Sports à Plouézec.

- Point travaux au Centre Nautique

Monsieur GOURDAIN fait un point sur la mise en conformité du Centre Nautique pour conserver l'agrément. Il ne reste plus que 2 ans.

Monsieur PAGNY ne connaissait pas l'existence des travaux du nouveau Centre Nautique.

Monsieur GOURDAIN informe que les travaux du CNB sont prévus pour la période de novembre 2023 à mars 2024.

Ces travaux sont financés à 80 % par les aides de l'Etat et le projet est porté par la Commune de Plouha.

Pour le 30 juin 2023, Monsieur GOURDAIN indique que 9 architectes ont répondu à l'appel d'offres pour une superficie identique en zone protégée.

Une commission sera mise en place prochainement pour le choix de l'architecte.

La séance est levée à 19H05.